Québec, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_

**Objet : Retrait préventif du travail dans contexte COVID-19**

Sujet :

Madame, Monsieur,

La personne susmentionnée présente une maladie chronique dermatologique. En l’occurrence, il/elle doit recevoir de la médication dite immunomodulatrice.

Il n’y a pas d’évidence à ce jour que les patients atteints de maladies dermatologiques (avec ou sans traitement immunomodulateur) soient plus à risque de contracter le COVID-19 que toute autre infection. *– Association des Médecins Spécialistes dermatologues du Québec. https://www.dermatoqc.org/FAQ.*

En ce qui concerne un retrait préventif d’un milieu de travail, il nous est impossible, en ce moment, d’endosser les arrêts de travail. La situation devra être discutée entre l’employeur et l’employé(e). Cette lettre a pour but de vous informer de la situation de la personne ci-haut mentionnée.

Veuillez agréer nos meilleures salutations,